

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 57 du 28 juin 2022, validant l'application des dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT les modalités de vote du budget de la Commune, à savoir un vote par opération au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement, avec vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits n° 4 suivants pour la section fonctionnement :

Désignation du chapitre		Nature	Fonction	Montant
chapitre 011	Charges à caractère général			- 5 000,00
	DIVERS - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	6228	020	- 5 000,00
	CATALOGUES ET IMPRIMES	6236	213	- 500,00
	DIVERS - RELATIONS PUBLIQUES	6238	022	- 500,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante			5 000,00
	AIDES - CAJ	65134	4213	1 000,00
	COTISATIONS DE RETRAITE / INDEMNITES ELUS	65313	031	- 3 600,00
	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES - SDIS	6553	12	- 1 400,00
	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	6558	026	- 1 000,00
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	65748	428	5 000,00
	AUTRES REDEVANCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	65818	020	5 000,00
TOTAL				-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241220-2024-093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : Il est procédé aux virements de crédits n° 3 suivants pour la section investissement :

Désignation du chapitre "opérations"		Nature	Fonction	Montants
0317	COMPLEXE SPORTIF LA GOUYONNIERE	21838	322	- 1 330,00
151	MATERIEL ET MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS	21838	020	2 830,00
270	BATIMENTS DIVERS	2051	66	- 1 500,00
270	BATIMENTS DIVERS	2313	020	- 15 000,00
284	PARC DES SPORTS	21534	322	5 000,00
307	ACTIONS SOCIALES	2313	022	10 000,00
TOTAL				-

Article 3 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipale qui suit cette décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

